

Souscription d'une ligne de trésorerie de 2 500 000 €

Le Président du Syndicat, Energies Haute-Vienne,

Vu la délibération n°2020-50 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant élection du Président du S.E.H.V. ;

Vu la délibération n°2020-56 en date du 1^{er} octobre 2020 et portant délégation de compétences du Comité syndical au Président du S.E.H.V. ;

Considérant l'échéance du contrat 22023900191M001 souscrit auprès de la Banque Postale et relatif à une ligne de trésorerie de 2 500 000 € ;

Considérant la nécessité de contracter une ligne de trésorerie de 2 500 000 € pour répondre au financement des besoins ponctuels de trésorerie ;

Considérant la consultation, en date du 11 janvier 2024, des établissements bancaires suivants :

- La Caisse d'Epargne ;
- Le Crédit Agricole ;
- La Banque postale.
- Crédit Coopératif ;

Considérant l'analyse des offres proposées ;

Considérant l'offre de financement 9624871053 établie le 11 mars 2024 y attachées proposées par la Caisse d'Epargne ;

DÉCIDE

Article 1 : Une ligne de trésorerie est souscrite auprès de la Caisse d'Epargne dont les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Prêteur : La Caisse d'Epargne Auvergne Limousin
- Emprunteur : Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)
- Objet : Financement des besoins de trésorerie
- Nature : Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : **2 500 000 €**
- Durée maximum : 12 mois

- Base de calcul : 30/360 jours
- Taux d'Intérêt : **Taux fixe : 3.99%**
- Modalités de remboursement : Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Date de prise d'effet du contrat : **2 avril 2024**
- Commission d'engagement : **1 250 €**
- Commission de non-utilisation : **0.05 %** du montant non utilisé.
- Modalités d'utilisation :
 - L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « CE net SP » de La Caisse d'Epargne.
 - Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée
 - Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire :

Il précise qu'en corollaire et de manière régulière, il est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Au Palais sur vienne, le 14 mars 2024.

Le Président,

Georges DARGENTOLLE

Décision publiée le : **14 MARS 2024**